

RÈGLEMENT NUMÉRO 620-2023

Règlement modifiant le *Règlement de plan d'urbanisme* numéro 435-2011 afin d'assurer la concordance au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC du Rocher-Percé, tel que modifié par le Règlement numéro 315-2019.

- ATTENDU QUE** la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de plan d'urbanisme* numéro 435-2011;
- ATTENDU QUE** la Ville peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), modifier son règlement de plan d'urbanisme;
- ATTENDU QUE** la Ville doit modifier son plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC du Rocher-Percé, tel que modifié par le Règlement numéro 315-2019;
- ATTENDU QUE** le *Règlement de zonage* sera également modifié par concordance afin d'être conforme au plan d'urbanisme modifié par le présent règlement;
- ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné le 20 décembre 2023;
- ATTENDU QU'** un projet de règlement a été adopté le 20 décembre 2023;
- ATTENDU QU'** une assemblée publique de consultation a eu lieu le 30 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : AIRE D'AFFECTATIONS

Les modifications suivantes sont apportées au feuillet 1/2 du plan des grandes affectations des sols, faisant partie intégrante du plan d'urbanisme à titre d'annexe A :

- 1° Dans le **secteur de Coin-du-Banc**, l'affectation « résidentielle rurale (Rr) » est agrandie à même une partie de l'affectation « récréo-touristique (Rec) » qui est réduite d'autant.

L'extrait du plan d'affectations modifié peut être consulté à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Percé, ce 6 février 2024.



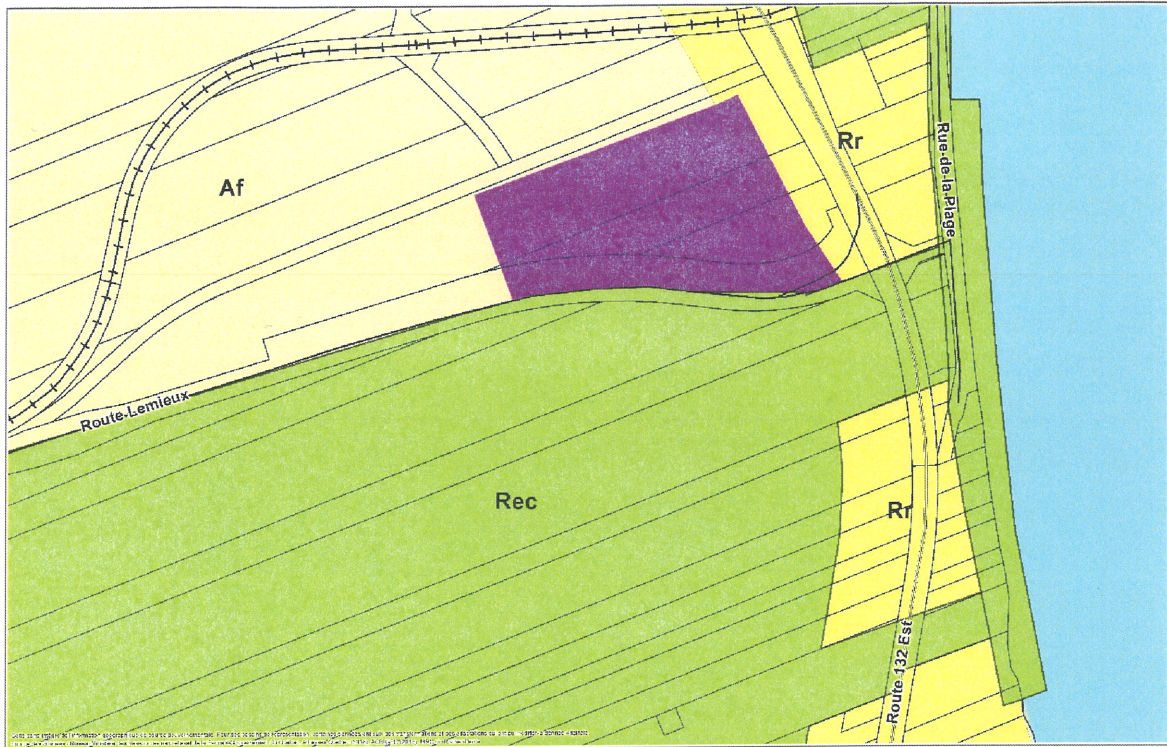
**Cathy Poirier,
Mairesse**



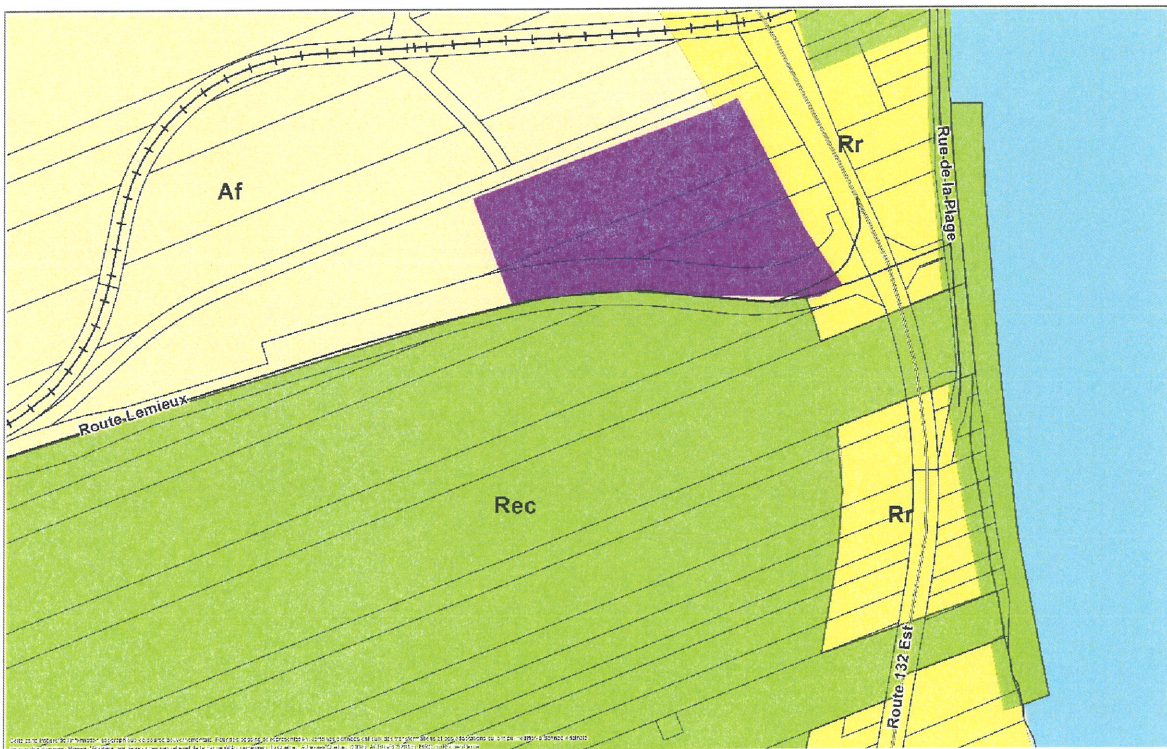
**Gemma Vibert,
Greffière**

ANNEXE 1 : PLAN D'AFFECTATIONS DES SOLS PROJETÉ (EXTRAIT)

Situation actuelle 1



Situation projetée 1



AVIS

Avis est, par la présente, donné par la soussignée greffière de la Ville de Percé que :

- le Règlement numéro 620-2023 modifiant le *Règlement de plan d'urbanisme* numéro 435-2011 afin d'assurer la concordance au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC du Rocher-Percé, tel que modifié par le Règlement numéro 315-2019, est officiellement entré en vigueur le **19 février 2024** lors de la délivrance du certificat de conformité à son égard par la Municipalité régionale de comté du Rocher-Percé.

Donné à Percé, ce 22 février 2024.


Gemma Vibert,
Greffière

